

Trois actions contre le concours en médecine

ENSEIGNEMENT L'accès à l'éducation doit être prioritaire

- ▶ Deux étudiants attaquent le filtre en fin de première médecine.
- ▶ La FEF soutient ouvertement l'action.
- ▶ Le droit à l'éducation doit primer sur les quotas, estime-t-elle.

Deux recours pour le prix d'un... Et une démarche en intervention volontaire en prime... L'attribution des numéros Inami aux étudiants n'est pas près de disparaître des écrans radars ! En effet, le Moniteur a officialisé récemment l'existence auprès de la Cour constitutionnelle de deux recours en annulation du décret organisant le concours de fin de première année en médecine et en dentisterie. L'un était attendu (*Le Soir* du 13 janvier dernier), l'autre est une surprise.

1 L'origine des recours Les deux requérants s'estiment lésés par l'option qu'ils ont prise début 2015. Alors qu'ils étaient en échec aux examens de janvier, leur université leur avait laissé le choix entre l'étalement (la première année est prolongée de 12 mois) ou la remédiation. Ils ont choisi la seconde solution, mais

ont échoué en septembre. Entretiens, le fameux concours s'est invité dans la danse, un concours dont sont dispensés les étudiants étalés au contraire de ceux qui avaient choisi la remédiation sans succès. Les avocats invoquent la discrimination dont seraient victimes leurs clients.

2 La FEF entre en jeu L'affaire prend une ampleur supplémentaire avec la dernière décision de la Fédération des étudiants francophones (FEF) : elle va mener une action en intervention volontaire auprès de la Cour constitutionnelle (pour faire simple, elle appuie officiellement le recours introduit par l'un des étudiants). « *La FEF aide tous les étudiants, vu l'ambiance délétère qui règne dans les auditoires de médecine - avec le concours le "chacun pour soi" à la cote -, c'est notre devoir* », dit Briec Wathelet, président de la FEF. Sur le fond, la FEF s'intéresse, elle aussi, à la discrimination, mais elle interroge surtout le principe constitutionnel du droit à l'éducation pour tous. « *Il peut souffrir de certaines restrictions mais elles doivent être motivées par un intérêt supérieur au droit protégé. Or, dans le cas présent, la Communauté française poursuit un objectif de loyauté fédérale* (NDLR : le concours est ins-

tauré pour respecter la planification de l'offre médicale) *alors que la pénurie médicale est bien présente. La Communauté fait prévaloir la loyauté fédérale sur l'accès à l'éducation.* » Au passage, la FEF espère voir la Cour se positionner sur la politique de planification médicale. « *Est-ce bien légal d'instaurer un numerus fixus (un concours) parce qu'il y a un numerus clausus (les quotas), alors que ce dernier est sans intérêt* » ?

3 Les risques Nul ne sait comment se positionnera la Cour constitutionnelle. Les risques, par contre, sont connus. Elle pourrait invalider a posteriori un concours qui aura déjà sorti ses effets (une décision n'est pas attendue avant décembre alors que l'épreuve est prévue en juin). Par ailleurs, les actions ne feront que crispier un peu plus les relations entre les ministres De Block et Marcourt. On attend de la première un geste (l'officialisation d'un lissage négatif) pour sauver les 4.900 médecins qui sortiront des universités francophones entre 2017 et 2020. Or, la ministre de la Santé est habitée de doutes sur la solidité du filtre francophone. Les présentes actions ne sont certainement pas de nature à la rassurer. ■

ÉRIC BURGRAFF

NUMÉROS INAMI

La fin du 60/40 !

On le sait, les universités sont suspendues à une décision fédérale permettant de sauver les médecins en cours de cursus. Ceux qui sortiront cette année sont rassurés depuis quelques jours : ils l'ont confirmé au *Soir*, les doyens leur octroieront le fameux numéro Inami. Ils confirment cependant être démunis pour

2017. En attendant la signature de l'accord Marcourt-De Block pour les suivants, le monde francophone espère beaucoup de la nouvelle version du cadastre de la profession. Elle devrait montrer l'ampleur de la pénurie et adoucir d'autant le « remboursement » des numéros distribués aux surnuméraires. A ce propos, mardi midi, la Commission de planification a montré la voie. Contre toute attente, elle propose de casser - en

tout cas pour 2022 - la sacro-sainte clef de répartition flamands-francophones 60/40. Alors qu'on fige le nombre de numéros Inami par rapport à 2021 (1320), la clef 60/40 deviendrait 56/44. La proposition se base sur des données scientifiques (augmentation de la population et sortie des médecins francophones), pas sur des considérations politiques. Reste à voir ce que le politique en fera.

E.B.